

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/279 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE VISANT LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES RELATIVES AU CONTROLE DE LA GESTION ET AU CLASSEMENT DES RESERVES NATURELLES DE CORSE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2005

L'an deux mille cinq, et le seize décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
M. DOMINICI François à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. LUCIANI Jean-Louis à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI Annie
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à M. MARTINETTI Jean-Charles
Mme SUSINI Marie-Ange à M. FELICIAGGI Robert

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

CECCALDI Pierre-Philippe, LUCIANI-PADOVANI Hélène, SIMEONI Edmond.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/08 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

CONFIE à l'Office de l'Environnement de la Corse une mission visant à préparer les décisions du Président du Conseil Exécutif de la Corse, chargé de l'instauration des comités consultatifs de gestion et des conseils scientifiques des réserves naturelles de Scandola, Finocchiarola, Biguglia, Cerbicale, Bouches de Bonifacio et Tre Padule de Suartone, ainsi que de la nomination de leurs gestionnaires.

ARTICLE 2 :

L'Office de l'Environnement de la Corse est chargé d'établir des propositions concernant :

. la composition des comités de gestion et des conseils scientifiques des réserves naturelles de Corse,

. les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités et conseils (durée, échéancier de réunions, modalité de transmission des avis à la Présidence...),

. la nomination des gestionnaires des réserves naturelles de Corse et le contenu des conventions de gestions qui seront établies avec eux.

ARTICLE 3 :

CONFIE à l'Office de l'Environnement de la Corse une mission visant à préparer les décisions du Président du Conseil Exécutif de la Corse ayant compétence pour établir tout projet de création de réserve naturelle en Corse.

ARTICLE 4 :

L'Office de l'Environnement de la Corse est chargé d'établir des propositions concernant la mise en œuvre d'une stratégie régionale de préservation des espaces naturels de Corse s'appuyant sur la création et la gestion de réserves naturelles. Tenant compte de la situation générale de la biodiversité en Corse et des projets de création ou d'extension de réserves naturelles existant, l'Office de l'Environnement de la Corse détaillera aux plans techniques et financiers les dossiers susceptibles d'être instruits à ce titre par la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 16 décembre 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA